

**Délibération n° 1 du 29 MARS 2004**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 12 du 2 mars 2004**

**Avenant à un contrat d'assistance technique**

*« Un avenant au contrat d'assistance technique avec la Société DALKIA sera passé afin d'intégrer des installations supplémentaires au stade Gaston Pams dans le cadre des prestations fournies par cette société moyennant une majoration de 730 € H.T. par an. »*

**Décision numéro 13 du 5 mars 2004**

**Convention de mise à disposition**

*« La mise à disposition de deux bouteilles de gaz fera l'objet d'une convention de location renouvelée sous le numéro 009700135037 pour une durée de trois ans auprès de la société LINDE à effet du 1<sup>er</sup> avril 2004. »*

**Décision numéro 14 du 11 mars 2004**

**Maintenance de logiciels**

*« Le contrat de maintenance des progiciels fournis par la société MAGNUS France (budgets et comptabilités) est renouvelé dans le cadre d'une nouvelle convention à laquelle s'ajoute un abonnement au service de télémaintenance. »*

**Décision numéro 15 du 15 mars 2004**

**Mission C.S.P.S. pour l'Eglise**

*« La mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de l'Eglise sera confiée à la SARL B.E.G. moyennant un montant de rémunération de 1.435,20 € TTC. »*

**Décision numéro 16 du 15 mars 2004**

**Cour d'Appel de Montpellier**

*« Consécutivement au jugement rendu en première instance dans le contentieux du Mas Pardes suscité par M. Hofland, la S.A.F.E.R. ayant fait appel, M. le Maire est autorisé à ester en justice auprès de la Cour d'Appel de Montpellier et désigne la S.C.P. SALVIGNOL, avoué, pour se constituer auprès de la Cour d'Appel de Montpellier, Maître Philippe NESE étant chargé de suivre ce dossier pour le compte de la commune. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : AMENAGEMENT DE LA RUE DU REPOS**

La commune s'est portée acquéreur en 2001 d'une maison située Rue du Repos à Argelès-sur-Mer, à l'angle de la rue d'Alembert, afin d'aménager cette intersection de voie située en centre ville qui est le plus souvent utilisée pour franchir le pont sous la voie ferrée en direction de la Route de Sorède.

Rappelons que la commune s'est également portée acquéreur d'une construction située de l'autre côté de la Rue du Repos, maison qui a ensuite été démolie afin d'aménager l'intersection avec l'Avenue de la Gare.

La construction située Rue du Repos doit donc être démolie pour aménager ce carrefour mais son occupante, Mme. Votipka Lydie, qui était dans les lieux précédemment à l'achat de cette maison, refuse toutes propositions de relogement. Il est donc nécessaire d'engager une procédure d'expulsion auprès du tribunal compétent et de mandater un avocat, Maître Claude PY, pour suivre ce dossier.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix pour et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),***

***CONSIDERANT*** la nécessité de procéder dans les meilleurs délais aux aménagements de carrefours indispensables à l'amélioration de la circulation Rue du Repos,

***CONSIDERANT*** que ces travaux d'intérêt public impliquent la démolition de la maison située à l'angle de la Rue du Repos et de la Rue d'Alembert, habitation acquise par la commune en 2001 et dont l'occupant refuse toutes propositions de relogement,

***DECIDE*** d'engager une procédure d'expulsion à l'encontre de Mme. Votipka Lydie,

***MANDATE*** Maître Claude PY pour engager cette procédure et représenter la commune auprès des juridictions compétentes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET DU LOTISSEMENT COMMUNAL**

Les travaux d'aménagement du lotissement communal « La Cerigue » étant achevés pour l'essentiel et la vente des parcelles réalisée à plus de 90 %, ce budget annexe conserve en recettes et dépenses les inscriptions budgétaires correspondantes qui s'équilibrent à 121.525 Euros en section de fonctionnement.

La section d'investissement s'équilibre à 100.665 Euros, somme équivalente aux avances consenties par le budget principal et restant à reverser.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PORTUAIRE**

Ce budget s'équilibre à 351.391 Euros en section d'investissement et 519.017 Euros en section d'exploitation, montants nettement inférieurs au budget de l'exercice précédent.

La subvention allouée par le budget principal s'élèvera à 236.183 Euros contre 516.260 Euros au budget primitif de l'exercice précédent, réduction qui résulte notamment de la suppression progressive de toute participation versée à la S.A.G.A., société gestionnaire du port.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***APPROUVE*** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DROITS DE VOIRIE ET D'ETALAGES**

Il est proposé d'actualiser de 2 % à 3 % les différents tarifs applicables au titre des droits de voirie et d'étalages ce qui correspond à l'évolution de l'inflation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir les propositions suivantes pour ces tarifs qui sont perçus :

- sur quittancier (régie étalages) pour les droits numéros 1,3,4,5,6,7,8.
- par vente de tickets (régies marchés) pour les tarifs numéro 2.
- par émission de titres de recettes exécutoires (tarifs 9 et 10 et autres tarifs à défaut de règlement aux régisseurs).

**1) Sur l'étalage des commerçants sédentaires ( dont cafés, bars, buvettes, restaurants) :**

Cinq secteurs de tarification existent à Argelès-sur-Mer auxquels seront appliqués les tarifs suivants en fonction de la durée d'ouverture. Les fractions de mètres carrés sont arrondies au mètre carré supplémentaire, l'emprise au sol incluant les espaces de circulation entre les tables, chaises, présentoirs et autres éléments mobiles.

**1.1) Secteur piétonnier du Centre Plage et front de mer :**

La location aux autres commerces concerne les activités nocturnes distinctes de l'activité diurne du commerce situé au droit de l'étalage.

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
<b>Terrasse plein air</b>	<b>Location à un commerce riverain et sédentaire :</b>			
de 0 à 5 m <sup>2</sup> ..... par m <sup>2</sup> supplémentaire :	180 euros 36 euros	218 euros 44 euros	228 euros 46 euros	270 euros 55 euros
<b>Location aux autres Commerces :</b>				
de 0 à 5 m <sup>2</sup> ..... par m <sup>2</sup> supplémentaire :	540 euros 110 euros	650 euros 133 euros	685 euros 137 euros	805 euros 162 euros

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
<b>Terrasse fermée (+ 60 %)</b>	<b>Location à un commerce riverain et sédentaire :</b>			
de 0 à 5 m <sup>2</sup> ..... par m <sup>2</sup> supplémentaire :	288 euros 58 euros	350 euros 71 euros	365 euros 74 euros	432 euros 88 euros

**1.2) Quatre autres secteurs : (par mètres carrés)**

Ouverture >>>	Toute l'année	6 mois et W.E.	Avril à Septembre	Juin à Septembre
<b>Terrasse plein air</b>				
Port, 1ère tranche	16 euros	20 euros	21 euros	26 euros
Port, 2ème tranche	14 euros	16 euros	17 euros	22 euros
Autres secteurs	28 euros	33 euros	35 euros	41 euros

<b>Terrasse fermée (+ 60 %)</b>				
Port, 1ère tranche	27 euros	32 euros	34 euros	41 euros
Port, 2ème tranche	23 euros	27 euros	28 euros	34 euros
Autres secteurs	44 euros	52 euros	55 euros	65 euros

**2) Sur l'étalage des commerçants ambulants :**

La surface à prendre en compte comporte l'étalage proprement dit et le véhicule, si celui-ci stationne sur le marché.

Désignation de la recette :	Tarif général	Marché des Platanes
- de 0 à 3 mètres linéaires :	<b>3 Euros</b>	<b>6 Euros</b>
- de 3 à 5 mètres linéaires :	<b>4 Euros</b>	<b>8 Euros</b>
- de 5 à 8 mètres linéaires :	<b>5 Euros</b>	<b>10 Euros</b>
- de 8 à 10 mètres linéaires :	<b>6 Euros</b>	<b>12 Euros</b>
- par mètre supplémentaire :	<b>+ 1 Euro</b>	<b>+ 2 Euros</b>

**3) Sur commerçants autorisés à occuper un emplacement fixe du 1er Juin au 30 Septembre**

Marché de la Mer et Domaine privé de la commune :

83 Euros par m2, pour les 4 mois de la saison.

Supplément pour alimentation électrique des étalages : 20 %

**4) Les jours de Foire et de Fête Locale :**

**4.1) sur forains et bazars : (forfait quotidien)**

moins de 5 m de façade	4,20 euros
de 5 m à 10 m	4,80 euros
de 10 à 20 m	5,40 euros

**4.2) sur manèges : (forfait quotidien)**

Jusqu'à 50 m2	4,80 euros
de 51 à 100 m2	6,90 euros
de 101 à 200 m2	11,50 euros
Plus de 200 m2	17,20 euros

**5) Emplacements réservés à la vente de bijoux et objets artisanaux :**  
**(Parking des Platanes)**

Tarif journalier :

- 14,50 Euros pour un demi-chalets de 3 mètres de façade,
- 20,00 Euros pour un chalet de 4 mètres de façade,
- 29,00 Euros pour un chalet de 6 mètres de façade.

**6) Spectacles sous chapiteau, cirques, et galas de variétés :**

Par place assise et pour chaque implantation en cours de saison.

PREMIER JOUR	:	0,25 euro
DEUXIEME JOUR	:	0,20 euro
TROISIEME JOUR ET SUIVANTS	:	0,15 euro

**7) Ambulants : emplacements de terrains**

Forfait saisonnier, par M2 74 euros

**8) Frais forfaitaires de gestion**

Tarif unitaire de 48 euros.

**9) Droit de stationnement des commerçants sédentaires au parking du port :**

Forfait saisonnier de 150 euros.

**10) Permis de stationnement pour l'exploitation foraine Route de Saint-Cyprien :**

Forfait saisonnier global de 28.285 euros.

**11) Permis de stationnement pour l'exploitation d'un jardin de jeux Avenue des Platanes :**

Forfait saisonnier global de 11.000 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : DROITS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS  
COMMUNAUX**

Il est proposé d'actualiser de 2 % à 3 % les différents tarifs applicables au titre des droits d'utilisation des équipements communaux ce qui correspond à l'évolution de l'inflation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les nouveaux tarifs applicables pour l'utilisation des équipements communaux arrêtés comme suit :

<b>DESIGNATION DES LOCAUX</b>	<b>TARIF REDUIT</b>	<b>TARIF NORMAL</b>	<b>TARIF MAJORE</b>
SALLE FERDINAND BUISSON :	<b>226 euros</b>	<b>452 euros</b>	
SALLE DU 14 JUILLET :	<b>113 euros</b>	<b>226 euros</b>	<b>452 euros</b>
FOYER COMMUNAL :		<b>113 euros</b>	
SALLE PHILIPPE POIRAUD :		<b>113 euros</b>	
LOCATIONS AUX SYNDICS (1/2 JOURNEE)		<b>113 euros</b>	
DOMAINE DE VALMY :	<b>226 euros</b>	<b>452 euros</b>	<b>904 euros</b>
LOCATIONS POUR STAGES (JOURNEE) :		<b>24 euros</b>	
SALLE POLYVALENTE :	<b>323 euros</b>	<b>560 euros</b>	<b>1.050 euros</b>

<b>DESIGNATION DES MATERIELS</b>	<b>TARIFS UNITAIRE</b>
<b>1 - Table tout format avec ou sans chevalets</b>	<b>1 Euro</b>
<b>2 - Chaise</b>	<b>0,30 Euro</b>
<b>3 - Barrière ou grille d'exposition</b>	<b>3 Euros</b>
<b>4 - Panneau électoral ou de signalisation</b>	<b>3 Euros</b>
<b>5 - Polybenne par jour et par transport</b>	<b>16 Euros</b>
<b>6 - Caution</b>	<b>75 Euros</b>

Ces prix de location s'entendent, pour les tarifs 1 à 4, pour une durée de location inférieure ou égale à une semaine, toute nouvelle semaine commencée entraînant sa facturation pour la semaine entière. Ces tarifs sont multipliés par deux pour les prêts de matériel à l'extérieur de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : TAUX D'IMPOSITION LOCALE POUR 2004**

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, un objectif de prélèvement sur la section de fonctionnement situé entre 2.200.000 et 2.500.000 Euros a été envisagé afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante.

Le projet de document budgétaire joint à la convocation du conseil municipal prévoit de dégager un prélèvement s'élevant à 2.232.593 Euros ce qui correspond à un produit de contributions directes de 5.103.706 Euros.

Pour obtenir ce résultat, il faudrait voter les taux d'imposition locale 2004 comme suit :

- 9,77 % pour la Taxe d'Habitation,
- 12,71 % pour le Foncier Bâti,
- 30,97 % pour le Foncier non Bâti.

Rappelons que les taux moyens nationaux servant de référence sont les suivants :

- 13,81 % pour la Taxe d'Habitation,
- 17,92 % pour le Foncier Bâti,
- 42,66 % pour le Foncier non Bâti.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

***ADOPTE*** les taux d'imposition locale pour 2004 comme suit :

- 9,77 % pour la Taxe d'Habitation,
- 12,71 % pour le Foncier Bâti,
- 30,97 % pour le Foncier non Bâti.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL POUR 2004**

Le projet de budget primitif pour 2004 s'équilibre à 17.521.886 Euros en section de fonctionnement. Prenant en compte les contraintes budgétaires résultant notamment de la stagnation de la Dotation forfaitaire allouée par l'Etat (progression inférieure à 1 %) malgré une inflation supérieure à 2 %, il est indispensable de cerner au mieux les différents postes de dépenses de fonctionnement.

Le chapitre 011 (charges générales) est ainsi volontairement réduit à 3.000.000 Euros ce qui implique de la part de l'ensemble des services municipaux d'assurer un meilleur encadrement des dépenses. L'enveloppe des subventions allouées aux associations locales sera cette année majorée globalement de 1 %, suivant ainsi la progression de la Dotation forfaitaire. Les transferts de compétences à la Communauté de Communes se poursuivant, notamment avec la crèche, le chapitre 012 (charges de personnel) enregistre une faible progression (de l'ordre de 1 %). Toutefois, ceci a également une incidence en recettes du fait du transfert de celles-ci. C'est surtout l'article 747 qui enregistre cette perte de recettes avec le transfert des subventions de la C.A.F. Mais cet article 747 est également affecté par la disparition des aides au titre des emplois-jeunes.

Enfin on notera une réduction significative des intérêts d'emprunts consécutivement à la renégociation de certains d'entre eux en 2003.

En section d'investissement, l'équilibre des opérations est assuré essentiellement par :

- le prélèvement sur recettes de fonctionnement (2.232.593 €),
- les dotations d'amortissement (429.776 €),
- les recettes sans affectation spéciale comme le FCTVA ou la TLE (plus de 1.000.000 €).

De ce fait la part des dépenses d'investissement financées par un emprunt prévisionnel reste limitée.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Autones, Mme. Bach, Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, M. Iermann, Mme. Joissains),***

**APPROUVE** le document budgétaire qui lui est présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Objet : REGIE DU PARKING DU PORT**

Lors de la saison précédente, Mme. le Trésorier a constaté un débet dans la comptabilité de la régie du parking du port consécutivement à la perte d'un carnet de tickets et des erreurs de caisse représentant une somme totale de 197,61 €.

Un dossier de décharge de responsabilité et une demande de remise gracieuse ont été déposés auprès du Trésorier-Payeur Général. Toutefois, en application du décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 et des instructions du 13 août 2003, ces procédures doivent, pour aboutir, comporter l'avis de l'assemblée délibérante.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***VU*** la demande en décharge de responsabilité et de remise gracieuse formulées par le régisseur de recettes du parking du port,

***CONSIDERANT*** que l'organisation de ce service fait actuellement l'objet d'une réflexion globale sur la gestion des parkings de la plage afin d'éviter, notamment, que se reproduise ce type de dysfonctionnement,

***EMET*** un avis favorable pour la décharge en responsabilité et la remise gracieuse formulées auprès du Trésorier-Payeur Général à hauteur de 197,61 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

***Délibération n° 10 du 29 MARS 2004***

**Objet : OPERATION « VILLE – VIE – VACANCES 2004 »**

Dans le cadre de l'opération « Ville – Vie – Vacances », la commune sollicite chaque année le concours financier de l'Etat.

Pour 2004, la demande de subvention s'élève à 6.000 €.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***SOLLICITE*** le concours financier de l'Etat pour cette opération à hauteur de 6.000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**